



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 2323

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN  
DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT  
RELATIVEMENT AU PROGRAMME PARTICULIER  
D'URBANISME POUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE**

---

**Avis de motion donné le 20 avril 2015  
Adopté le 19 mai 2015  
En vigueur le 7 juin 2015**

---

## NOTES EXPLICATIVES

*Ce règlement modifie le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement au Programme particulier d'urbanisme pour la colline parlementaire afin que dans l'aire de grande affectation détaillée mixte M\_GA\_14, à savoir le site de l'actuel hôtel Le Concorde situé au coin de la Grande Allée est et des Cours du Général-De Montcalm, certains nouveaux usages y soient autorisés. Ce règlement précise également certaines conditions d'exercice en regard des usages permis.*

*Ainsi, ce règlement ajoute le groupe d'usages H1 logement en précisant toutefois que ces usages ne peuvent être exercés qu'aux étages 3 à 25 du bâtiment et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de 50 % de la superficie de plancher de ces étages. L'exercice d'un usage du groupe C10 établissement hôtelier est par ailleurs assujéti à l'exigence de maintenir un minimum de 206 unités d'hébergement. Les groupes d'usages C20 restaurant et C21 débit d'alcool sont désormais permis au 26<sup>e</sup> étage du bâtiment. Les groupes d'usages C1, P1, P3, P5, respectivement service administratif, équipement culturel et patrimonial, établissement d'éducation et de formation et établissement de santé sans hébergement ne seront plus permis aux étages 3 à 25 du bâtiment. Finalement, le groupe d'usages C4 salle de jeux mécaniques ou électroniques est autorisé aux étages 1 et 2 du bâtiment.*

## **RÈGLEMENT R.V.Q. 2323**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RELATIVEMENT AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'annexe B de l'annexe I du *Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement*, R.V.Q. 990, est modifiée par :

1° le remplacement, au tableau 1 intitulé « Dispositions normatives du plan d'affectation des sols détaillé par aire d'affectation », de la ligne relative à l'aire d'affectation détaillée M\_GA\_14 par une ligne contenant les dispositions normatives de l'annexe I du présent règlement ;

2° l'ajout, à la légende des abréviations du tableau 1, entre le groupe d'usages *C3 lieu de rassemblement* et le groupe d'usages *C10 établissement hôtelier*, du groupe d'usages *C4 salle de jeux mécaniques ou électroniques*.

**2.** Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

TABLEAU 1 : DISPOSITIONS NORMATIVES DU PLAN D'AFFECTATION  
DES SOLS DÉTAILLÉ PAR AIRE D'AFFECTATION

TABLEAU 1 : DISPOSITIONS NORMATIVES DU PLAN D’AFFECTATION DES SOLS DÉTAILLÉ PAR AIRE D’AFFECTATION

Aire d’affectation	Catégorie d’affectation	Groupes d’usages exclusivement prescrits Localisation exigée de ces usages	Groupes d’usages associés ou conditionnels exclusivement prescrits Usages spécifiquement exclus	Normes de contingentement Superficie maximale prescrite par établissement ou par bâtiment	Imposition d’une marge de recul avant ou à l’axe exigée (en mètres)	Exigence relative à la protection (et localisation) des logements	Pourcentage d’occupation du sol (POS) et d’aire verte exigées	Gestion des droits acquis exigée
M_GA_14	Mixte	<p>- H1 : uniquement aux niveaux 3 à 25</p> <p>- C10 : nombre minimal de 206 unités</p> <p>- C1, P1, P3, P5 : uniquement aux niveaux autres que 3 à 25</p> <p>-C2, C3, I2 : uniquement aux niveaux R, 1, 2</p> <p>-C20, C21 : Uniquement aux niveaux R, 1, 2, 26, 27</p> <p>-C4 : uniquement aux niveaux 1, 2</p> <p>-C30 (intérieur à 100%) Note 3</p> <p>- R1</p>	usages associés : 210, 212, 221, 223, 224, 225, 236, 237, 238	H1 : jusqu’à 50 % de la superficie de plancher des étages 3 à 25	Marge de recul à l’axe de Grande Allée = 17		POS : 40 % Aire verte : 10 %	note 2

## Avis de motion

*Je donne avis qu'à une prochaine séance il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement au Programme particulier d'urbanisme pour la colline parlementaire afin que dans l'aire de grande affectation détaillée mixte M\_GA\_14, à savoir le site de l'actuel hôtel Le Concorde situé au coin de la Grande Allée est et des Cours du Général-De Montcalm, certains nouveaux usages y soient autorisés. Ce règlement précise également certaines conditions d'exercice en regard des usages permis.*

*Ainsi, ce règlement ajoute le groupe d'usages H1 logement en précisant toutefois que ces usages ne peuvent être exercés qu'aux étages 3 à 25 du bâtiment et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de 50 % de la superficie de plancher de ces étages. L'exercice d'un usage du groupe C10 établissement hôtelier est par ailleurs assujéti à l'exigence de maintenir un minimum de 206 unités d'hébergement. Les groupes d'usages C20 restaurant et C21 débit d'alcool sont désormais permis au 26<sup>e</sup> étage du bâtiment. Les groupes d'usages C1, P1, P3, P5, respectivement service administratif, équipement culturel et patrimonial, établissement d'éducation et de formation et établissement de santé sans hébergement ne seront plus permis aux étages 3 à 25 du bâtiment. Finalement, le groupe d'usages C4 salle de jeux mécaniques ou électroniques est autorisé aux étages 1 et 2 du bâtiment.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*